

Guide technique : Pour une bonne gestion des déchets produits dans les ES et EMS

- Déchets issus de médicaments
- Déchets liquides



Quels déchets ?

Quels déchets ?

I / Déchets issus de médicaments (DIMED)

2 catégories (Code Environnement)

- issus de médicaments cytotoxiques et cytostatiques
= CMR (Cancérogène, mutagène, reprotoxique)
- issus de médicaments non CMR

Quels déchets ?

I / Déchets issus de médicaments (DIMED)

2 catégories (Code Environnement)

- issus de médicaments cytotoxiques et cytostatiques
= CMR (Cancérogène, mutagène, reprotoxique)
- issus de médicaments non CMR

II / Déchets liquides à risque

- Radioactif (*),
- Infectieux (RI),
- Chimique,
- Combiné.

Quels déchets ?

I / Déchets issus de médicaments (DIMED)

2 catégories (Code Environnement)

- issus de médicaments cytotoxiques et cytostatiques
= CMR (Cancérogène, mutagène, reprotoxique)
- issus de médicaments non CMR

II / Déchets liquides à risque

- Radioactif (*),
- Infectieux (RI),
- chimique,
- combiné.

III / Déversement dans réseau d'eaux usées (EU)

Rappel des principes directeurs de la gestion des déchets

- Rappel des circuits encadrés qd existent et proposit° de bonnes pratiques qd pas de règles spécifiques.
- Responsabilité de l'établissement producteur jusqu'à l'élimination finale.
- Traçabilité depuis le tri jusqu'à l'élimination des déchets dangereux.
- Respect des règles d'hygiène et de sécurité pour les patients, le personnel et l'environnement.
- Réduction à la source : démarche développement durable et de prévention à intégrer dans les politiques d'achat.

I/ Gestion des déchets issus de médicaments

1) Règlementation

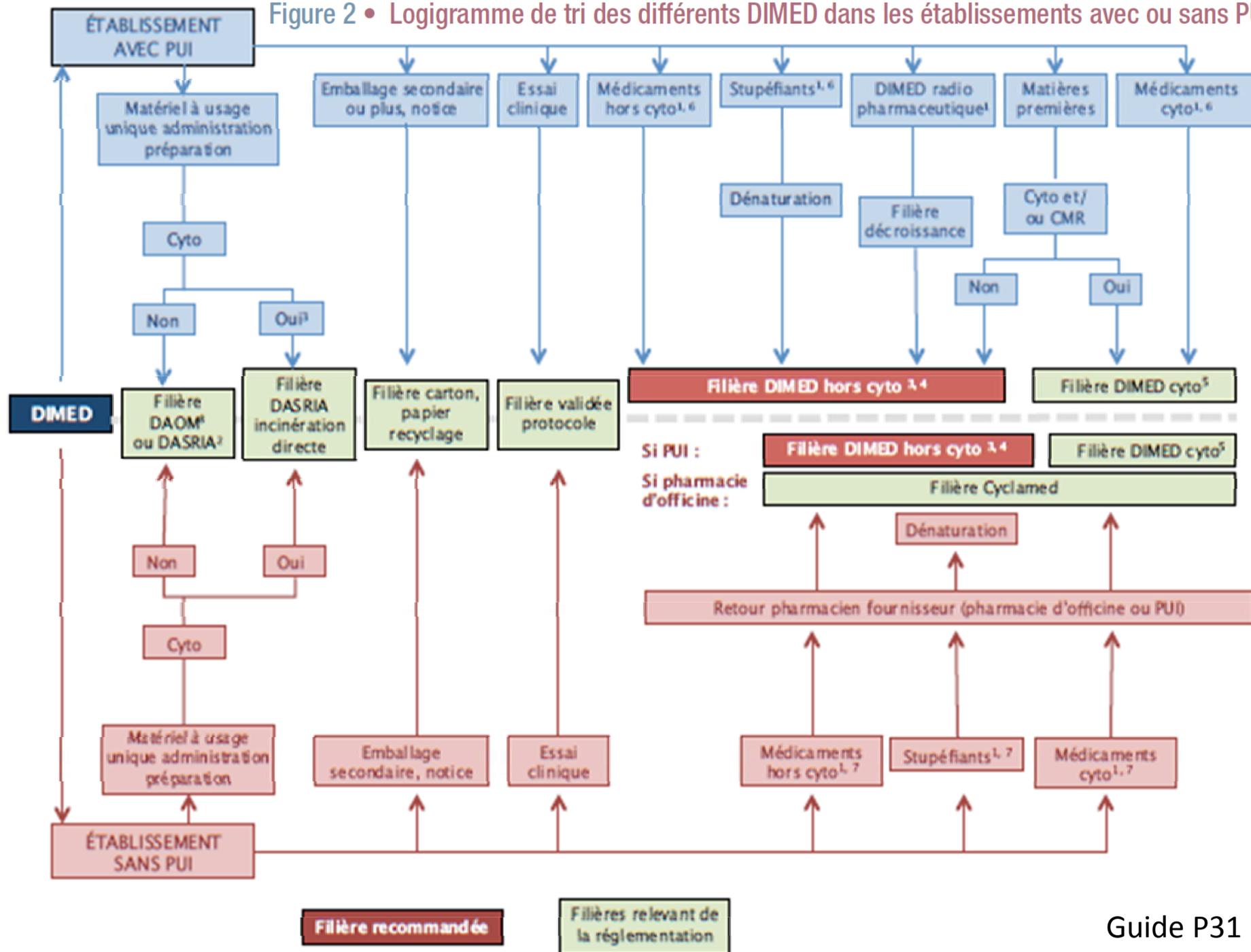
- **CMR** : circulaire du 13/02/2006 tri et incinération à 1200°C
- **Déchets souillés par résidus de médicaments CMR** : filière DASRIA avec incinération
- **Stupéfiants** : arrêté du 12/03/2013 dénaturation par pharmacien (PUI ou officine) en présence d'un confrère désigné, attestation transmise à l'ARS puis destruction.
- **Médicaments non utilisés (MNU)** : L4211-2 et R4211-4 à R4211-31 CSP rapportés par particuliers aux PUI ou officines. Obligation d'incinération.
- **Transport Matières Dangereuses (TMD)** :
Code ONU 180108 DIMED Cyto - 180199 DIMED hors Cyto

I/ Gestion des déchets issus de médicaments

2) Circuit

- Reco de mise en place de 2 filières DIMED Cyto et hors cyto (MNU, méd impropres à usage, mat 1^{ères} non CMR, stupéfiants dénaturés, conditionnements l^{aires} vides).
- Tri à la source : PUI, services de soins, laboratoires...
- Conditionnements adaptés garantissant sécurité, UU, solides, étanches, marquage du risque.
- Entreposage : local utilisé pour autres déchets avec zones dédiées DIMED Cyto et hors cyto.
- Traitement par incinération.
- Traçabilité : registre des déchets sortants, pas de BSD propres aux DIMED : utilisation du Cerfa 12571*01 destruction des DIMED et stupéfiants après dénaturation

Figure 2 • Logigramme de tri des différents DIMED dans les établissements avec ou sans PUI



II / Déchets liquides

1) à risque radioactif*

- Utilisation sources non scellées soumises à autor° ASN
- Déchets contam par radionucl période courte (<100j) :
Élimination après décroissance (cuves) avant rejet dans réseau assainissement (urines des patients) ou filière déchets chimiques (solvants).
- Déchets contam par radionucl période longue (>100j) :
Emballages conformes (fûts) avec pictogramme et identification, locaux spécifiques d'entreposage, élimination via l'ANDRA.
- Contrôles des rejets de l'établissement prévus dans l'autorisation ASN (au moins 1/an) + contrôles avant vidange des cuves, traçabilité (registre, bordereau).

II / Déchets liquides

2) à risque infectieux (RI)

3 catégories de déchets liq à RI :

1. répondant à la déf° réglem DASRIA en qtés faibles et aisément collectables
2. produits en qtés importantes et non collectables (nettoyage/désinfection des surf, toilette médicalisée, traitement automatisé des instruments, désinfection-stérilisation des dispositifs médicaux souillés...)
3. répondant à exigences réglem d'inactivation : salles d'autopsie, Instituts médico-légaux, labo de rech, d'analyses, d'anatomie-cytopatho, déchets susceptibles de contenir agents biol gr3 et 4 ou agents spéc. (ATNC, virus EBOLA, ...)

II / Déchets liquides

2) à risque infectieux (RI)

1. DASRIA liquides collectables :

- ✓ possibilité de gélification pour des quantités faibles → emballages pour DASRIA solides et mous,
- ✓ les DASRIA liquides conditionnés (ex poches de sang, poches d'aspiration...) ne doivent pas être décontionnés : fermeture et élimination dans des emballages pour DASRI mous en respectant la charge maximale mentionnée sur les emballages,
- ✓ dans les autres cas : emballages pour DASRI liquides (NF30 506)
- ✓ respect de la réglementation sur les DASRI / CSP R1335-2 à 8 et arrêtés du 7 septembre 1999 modifiés

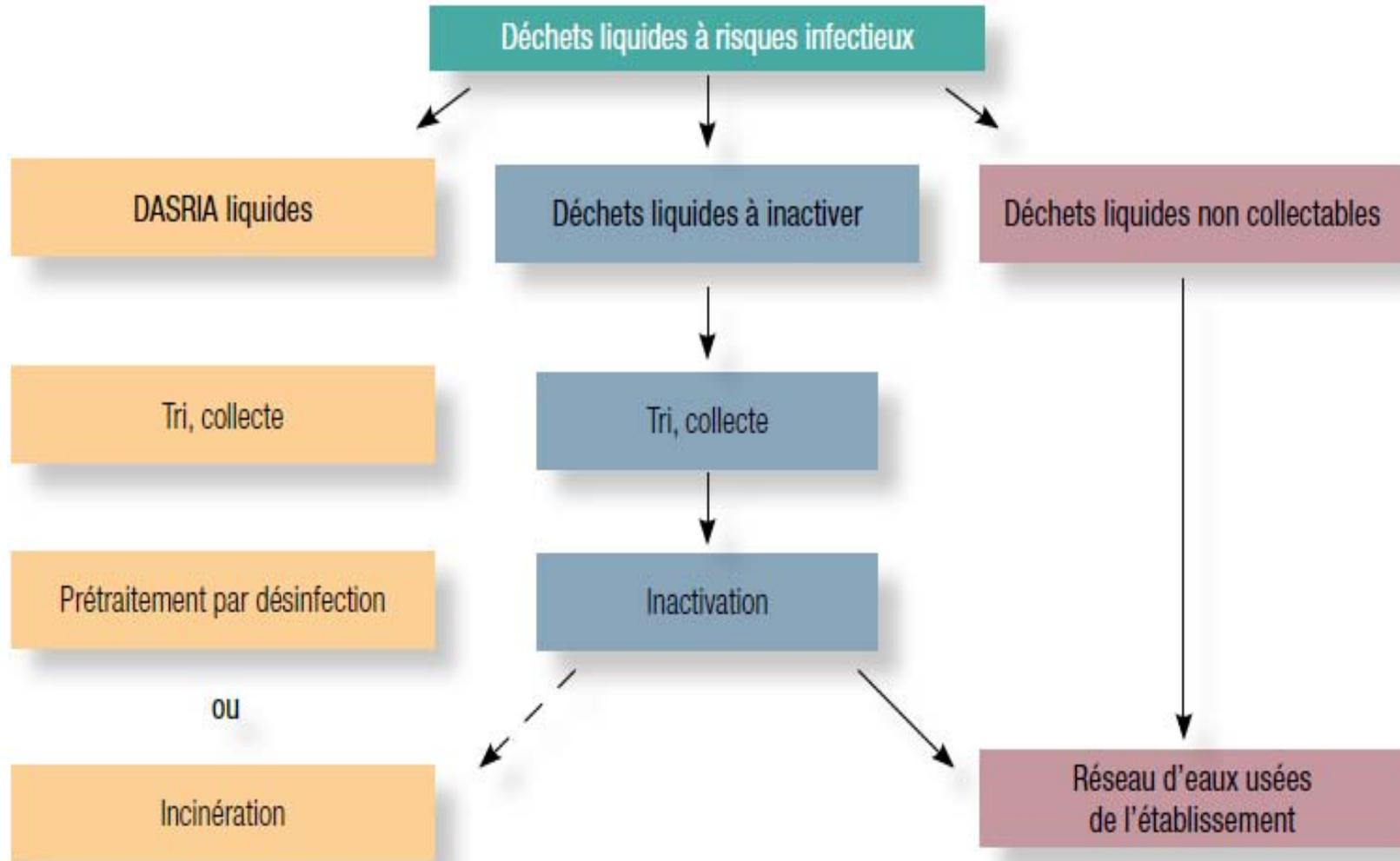
II / Déchets liquides

2) à risque infectieux (RI)

2. Neutralisation des DASRI liquides :

- ✓ par voie chimique (chlore ou soude).
- ✓ Possibilité d'automatisation du traitement avec étape de désinfection avant neutralisation,
- ✓ Respect de la réglementation: arrêté 16/07/07, circ 30/07/04, guide bioterrorisme et mesures environnementales en milieu de soins.
- ✓ S'assurer que le déchet n'est pas chimiquement dangereux avant rejet au réseau EU / emploi de molécules désinfectantes et sous produits formés.
- ✓ Paniers dégrilleurs pour collecte des matières solides → filière DASRIA avec incinération

Figure 4 • Logigramme d'aide à la gestion des déchets liquides à risques infectieux



II / Déchets liquides

3) à risque chimique

Gestion opérationnelle :

1. Identification à partir de fiche de données de sécurité (FDS)
2. Inventaire qualitatif et quantitatif
 - ✓ Secteurs soins et médico-techniques : désinfectants, détergents, réactifs et solvants de labo, fixateurs en imagerie
 - ✓ Secteurs logistiques et techniques : blanchisserie (pds lessiviels), désinfectants et détergents (cuisines), traitement des eaux « techniques » (glycol, produits anticorrosion), détartrants, huiles minérales, peintures, pds phyto...

Déchet classé dangereux dans la classification des déchets (liste de la CE du 18/12/2014) : cas des produits classés chimiquement dangereux et éliminés en l'état.

Déchet non répertorié dans la liste : évaluation de la dangerosité ou possibilité d'attribution d'une propriété dangereuse (tableau 11 annexe 2)

II / Déchets liquides

3) à risque chimique

Choix des filières de traitement :

- ✓ CMR,
- ✓ Acides,
- ✓ Bases,
- ✓ Solvants et solutions de produits organiques,
- ✓ Sels minéraux hors cyanurés et arséniés.

Règles logistiques :

- ✓ sécuriser le recueil (protection, contenants adaptés et conformes, signalétique claire),
- ✓ sécuriser le transport interne,
- ✓ sécuriser l'entreposage (séparation des déchets incompatibles, systèmes de rétention, ventilation, risque incendie...).

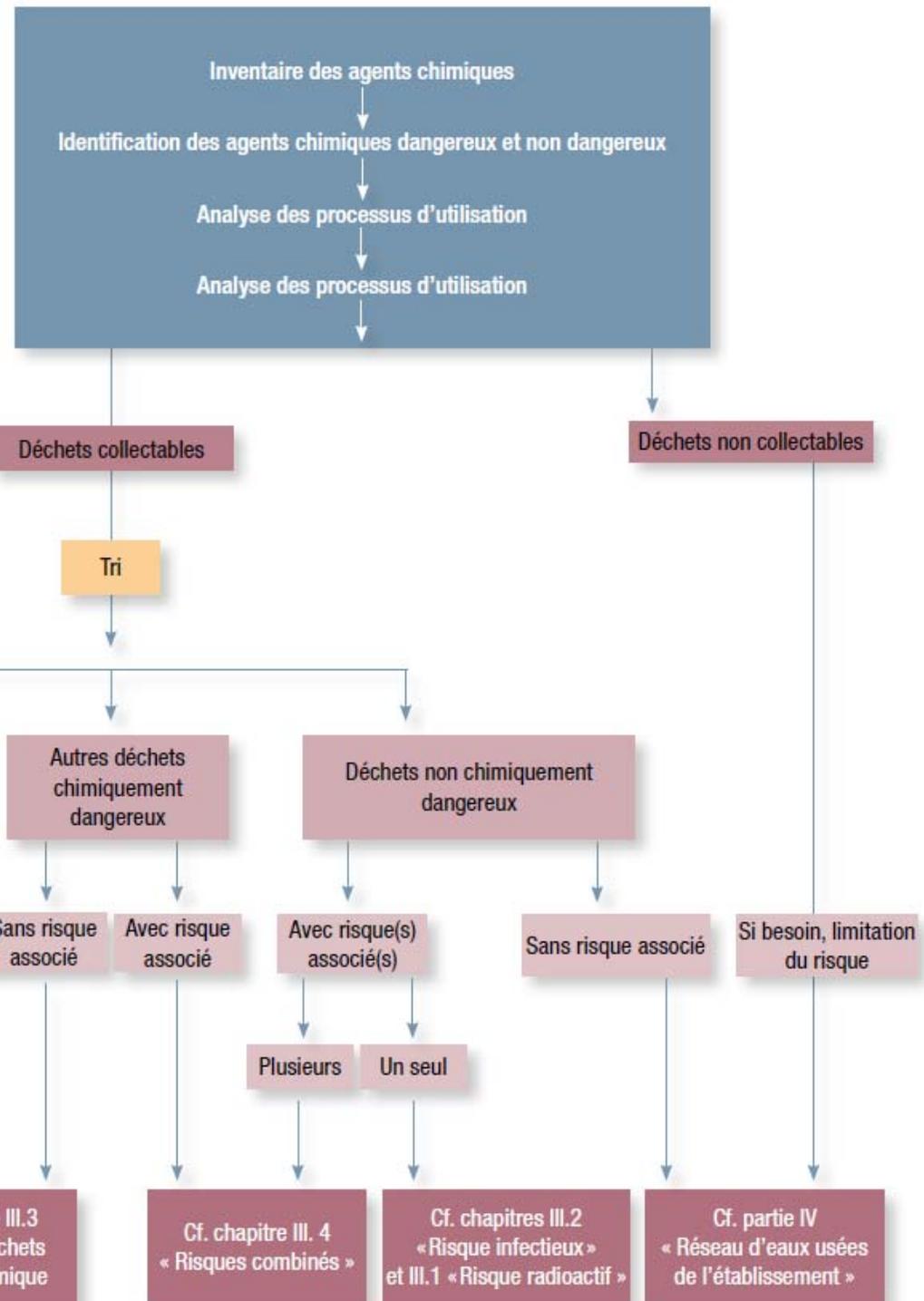


Figure 5 • Logigramme général de tri des déchets à risque chimique associé ou non à d'autres risques

Guide P71

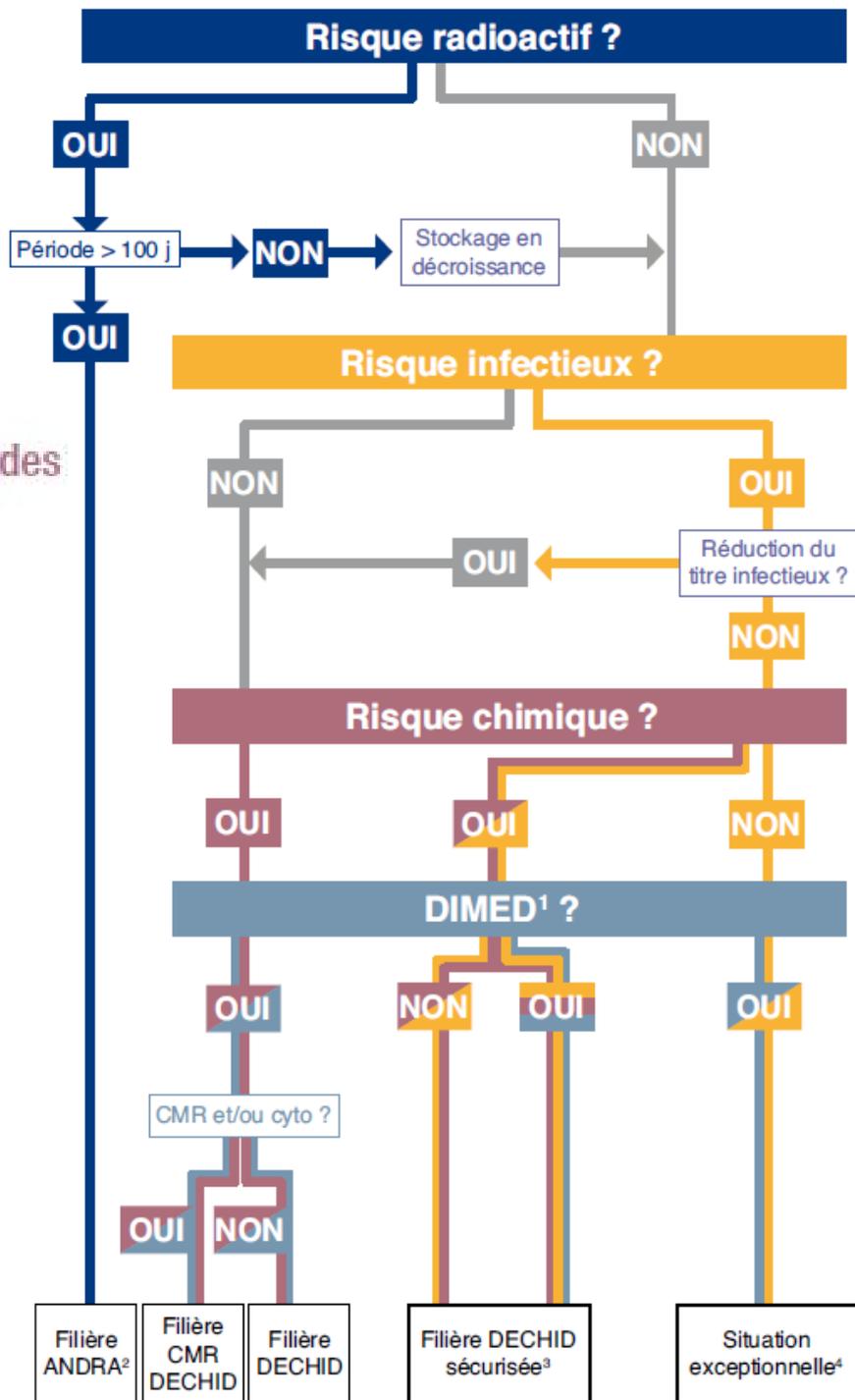
II / Déchets liquides

4) à risque combiné

- Si mélange d'un DASRIA avec autre déchet
 - ⇒ propriété infectieuse du mélange sauf si inact°
- Si mélange d'un déchet à risque * avec autre déchet
 - ⇒ propriété * du mélange
- Si déchet à risq. chim. introduit dans autre déchet :
 - ⇒ propriété de danger maintenue en fonction de la concentration (seuil de dangerosité réglementaire Code Env R541-7 à 11)
- Hiérarchisation des risques habituellement retenue :
 - Risque* > RI > risque chimique > résidu de médicament
- Gestion opérationnelle à adapter au cas par cas (en fonction de dangerosité, volumes produits et caractéristique des agents concernés).

Figure 6 • Logigramme de tri des déchets liquides
à risques combinés

Guide P80



III / Déversement des eaux usées dans le système d'assainissement collectif

- EU étab = EU non domestiques
- Art L1331-10 CSP : Autor° de déversement par autorité compétente (maire/président d'EPCI) qui fixe caractéristiques des EU rejetées et condit° de surv de la qualit du rejet à la charge de l'étab.
 - ⇒ Se conformer au règlement du service d'assainissement .
- Possibilité de convent° spéciale pour définir disposit° complémentaires, de subordonner autor° à mise en place d'un pré-traitement (dégrillage, déshuilage, dégraissage).
- Obligation d'alerte de l'autorité en cas de déversement accidentel.
- Interdict° d'introduct° de mat. toxiques pour env. ou dangereuse pour personnel d'exploitat° ou habitants, de déchets solides (lingettes, couches...)
- Si pas de raccordement à un syst d'assainis collectif , l'étab doit se doter d'un système de traitement des EU autre que domestique.

CONCLUSION (1)

- Ce guide répond :
 - ⇒ Enjeux environnementaux (limiter émission par gestion en amont)
 - ⇒ Enjeux de qualité (gestion des déchets inscrite dans procédure de certification HAS)
 - ⇒ Enjeux de sécurité du personnel (manipulation > exposition aux produits chimiques, aux radionucléides et aux agents biologiques)
 - ⇒ Enjeux financiers (déchets = poste de dépense important)
- Toutefois avis du Haut Conseil de la Santé Publique
 - ⇒ densité
 - ⇒ peu opérationnel
 - ⇒ demande un guide de recommandations pratiques

CONCLUSION (2)

Note DGS 11 avril 2016 – Le guide s'inscrit ds démarches :

- Conv^o minist écologie/santé/fédérations hospit portant sur démarche de dvpt durable ds pratiques pro des acteurs de santé
- Dvpt d'un syst de santé de qualité, durable, économiquement viable, respectueux de l'env et offrant une bonne qualité de vie au travail à travers la resp sociétale de l'entreprise RSE (démarche soutenue par ANAP Agence nat d'appui à la perf).
- Plan nat résidus médicaments dans eaux (préservat^o env et ressource en eaux) 2011-2015
- Projet Plan nat interm (écologie,santé,agric) micropolluants dans les eaux

⇒ Demande de promouvoir ce guide à l'occasion de manifestations

Guide disponible sur site du ministère de la santé : <http://social-sante.gouv.fr/professionnels/gerer-un-etablissement-de-sante-medico-social/qualite-dans-les-etablissements-de-sante-sociaux-et-medico-sociaux/article/gestion-des-dechets-produits-par-les-etablissements-de-sante>